



## MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE

Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84 – E-mail : chantiersjeunes@fleville.fr

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dépôt du dossier le : ..... Par qui : .....

Dossier complet : OUI-NON - Si non, quelles sont les pièces manquantes ?

.....

.....

Autre(s) information(s) : .....

.....

.....

## DOSSIER D'INSCRIPTION « CHANTIERS JEUNES »

**Les pages 1 à 6 dont le règlement signé (le tout en recto/verso)  
sont à déposer en mairie accompagnées des pièces justificatives  
pour le 15 juin 2023 au plus tard**

### Important :

- Tout dossier incomplet sera refusé et rendu au demandeur qui devra le représenter avant la date limite d'inscription.
- Tout dossier reçu hors délai sera refusé.

### Conditions de participation :

- Etre âgé de 14 à 17 ans
- Etre domicilié à Fléville-devant-Nancy
- Etre volontaire

### Dates des sessions :

Choix par ordre de préférence obligatoire, veuillez pour cela numéroter vos choix de 1 à 2 (1 étant votre choix de préférence).

Du 10 au 13 juillet (4 jours)	08h30 à 12h30	
Du 21 au 25 août (5 jours)	08h30 à 12h30	

### PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie carte d'identité du jeune
- Assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Autorisation parentale (jointe)
- Fiche de renseignements médicaux (jointe)
- Règlement intérieur signé (joint)
- Justificatif de domicile

## LE JEUNE

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../..... Age : ..... ans  
N° portable : ..... Courriel : .....@.....  
Adresse : .....  
Assurance responsabilité civile / Compagnie : ..... N° .....

*Nous vous invitons à consulter votre messagerie chaque soir pour le cas où les encadrants donneraient des consignes de dernière minute (ex : tenue vestimentaire à adapter, changement de programme en raison de la météo etc.)*

## LES PARENTS

Père : ..... Portable : ..... Courriel.....  
Mère : ..... Portable ..... Courriel.....

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (nom, prénom) : ..... agissant en qualité de père/mère/tuteur,  
Autorise mon enfant (nom, prénom)..... à :

- Participer au dispositif et à toutes les activités des « Chantiers-Jeunes » organisés par la commune de Fléville
- Signer tout document afférent à cette mission (feuille de présence),
- Se déplacer seul(e) avec son vélo personnel pour se rendre sur le lieu du chantier ou pour en revenir
- Autorise mon enfant à être pris en photo (presse/FIF/site de la commune) OUI NON
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des chantiers-jeunes et certifie avoir informé mon enfant des dispositions qu'il contient : OUI - NON

Fait à ....., le ..... /...../ 2023.

**Signature des parents ou tuteur légal :**

---

## RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Nom : ..... Prénom : .....

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités organisées. Elle évite au mineur de se munir de son carnet de santé.

**Vaccinations** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

Vaccins obligatoires	Dates	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie		Coqueluche	
Tétanos		Hépatite B	
Poliomyélite		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Ou DT Polio		Autres (préciser)	
Ou Tétracoq		BCG	

**Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat de contre-indication  
Attention, le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.**

Le mineur suit-il un **traitement médical** ? OUI - NON

**Si oui** joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom du mineur avec la notice*). Aucun médicament ne pourra être repris sans ordonnance.

Le mineur a-t-il déjà eu les allergies suivantes ?

ASTHME	OUI - NON
ALIMENTAIRES	OUI - NON
MEDICAMENTEUSES	OUI - NON
AUTRES	OUI - NON

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs, et la conduite à tenir (**si automédication signaler**).

.....  
.....  
.....

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? OUI - NON

.....  
.....

Nom du médecin traitant : ..... Tél. : .....

N° d'assuré social dont dépend le mineur : .....

Le mineur a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole OUI - NON	Varicelle OUI - NON	Angine OUI - NON	Coqueluche OUI - NON	Rhumatisme articulaire aigu OUI - NON
Oreillons OUI - NON	Otite OUI - NON	Rougeole OUI - NON	Scarlatine OUI - NON	

Recommandations utiles des parents :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs etc. (précisez)

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) : .....

agissant en qualité de père / mère / tuteur légal de..... déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise, le cas échéant, le responsable des chantiers-jeunes à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé du mineur.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2023.

**Signature des parents ou du tuteur légal :**



## MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE

Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84 – E-mail : chantiersjeunes@fleville.fr

### Règlement intérieur « CHANTIERS JEUNES »

Adopté au Conseil Municipal du 11.04.2023

Les chantiers jeunes constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Ils favorisent la mixité sociale et permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du monde du travail, du travail en équipe et de l'autonomie, dans le respect des consignes et des horaires. Ils permettent par ailleurs de valoriser le travail des jeunes Flévillois qui ainsi participent au développement de leur commune.

#### **Article 1 : Public et conditions d'inscription**

Les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes filles et jeunes hommes de 14 à 17 ans révolus, habitant sur la commune de Flévilles-devant-Nancy.

#### **Article 2 : Nombre de sessions**

Deux sessions sont organisées par année civile pendant les vacances d'été. Les dates de chaque session sont précisées lors de l'inscription et sur le site internet de la commune.

#### **Article 3 : Nombre de jeunes accueillis.**

Le nombre de jeunes accueillis est fixé à 4 par adulte encadrant.

#### **Article 4 : Contrepartie et rétribution**

A la fin de l'été, en contrepartie de leur travail, les jeunes sont en rétribués en chèques Cdhoc (valeur 12€ par demie journée de participation).

De plus, ils bénéficieront d'un repas pris en commun et d'une sortie/animation organisée pour l'ensemble du groupe.

#### **Article 5 : Modalités d'inscription**

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune du 15 mai au 15 juin de chaque année. Les dossiers complétés doivent être retournés par courriel à [chantiersjeunes@fleville.fr](mailto:chantiersjeunes@fleville.fr) ou déposés en mairie dans les délais indiqués et accompagné des pièces justificatives.

#### **Article 6 : Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisation parentale spécifique au droit à l'image,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire,
- Justificatifs d'identité et de domicile.

#### **Article 7 : Durée de l'inscription**

Les dossiers d'inscription ne sont valables que pour l'année en cours. La demande d'inscription devra être renouvelée chaque année.

#### **Article 8 : Participation aux chantiers jeunes**

Les jeunes s'inscrivent pour participer à un seul chantier. Leur présence est obligatoire.

#### **Article 9 : Critères de sélection**

Copie pour impression sont traités par ordre d'arrivée. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.  
Réception au contrôle de légalité le 18/04/2023 à 09h55  
Référence de l'AR : 054-215401977-20230411-43\_2023-DE  
Affiché le 14/04/2023 ; Certifié exécutoire le 18/04/2023

Pour ouvrir le dispositif à un maximum de familles, un seul enfant par famille sera retenu dans un premier temps. Les fratries seront admises pour combler les places restées vacantes. Enfin, Une deuxième participation d'un même jeune est envisageable s'il reste des places disponibles.

En fonction du nombre de jeunes et du nombre de chantiers proposés, toutes les demandes pourraient ne pas être prises en compte. Les demandes non retenues l'année N seront prioritaires l'année suivante. Il faudra néanmoins renouveler sa candidature.

#### **Article 10 : Inscription des candidats**

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site [www.fleville.fr](http://www.fleville.fr) (Vie quotidienne – Enfance/Jeunesse/Education – Activités Jeunesse – Chantiers Jeunes) du 15 mai au 15 juin. Les dossiers complétés devront être retournés par courriel à [chantiersjeunes@fleville.fr](mailto:chantiersjeunes@fleville.fr) ou déposés en mairie dans les délais indiqués. Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité de pilotage « Ados ». Les demandeurs seront prévenus par courriel du refus ou de la validation de leur candidature.

#### **Article 11 : Types de chantiers**

Les chantiers sont adaptés afin de comporter le moins de risques possible pour les participants.

Sont exclus :

- Les travaux en hauteur (même escabeau),
- L'utilisation de produits toxiques,
- L'utilisation d'outils présentant un caractère dangereux (objets tranchants par exemple).

Les chantiers proposés, visant l'amélioration du cadre de vie, sont multiples et variés. Les missions possibles pourront relever de chantiers de type : nettoyage, rénovation, entretien des biens communaux, ... En cas d'intempérie, le déroulement des chantiers proposés pourra être modifié, reporté ou ajourné.

#### **Article 12 : Encadrement**

Les jeunes sont accueillis à 8h30 à l'accueil de la mairie où ils doivent signer une fiche de présence. Ils sont ensuite pris en charge de 8h30 à 12h30 par l'adulte référent du chantier.

#### **Article 13 : Durée et horaires**

Les travaux se déroulent sur des demi-journées et sont d'une durée de 4 heures par jour. Les jeunes doivent être présents de 08h30 à 12h30. Toute absence durant la matinée, départ anticipé, arrivée en retard etc. engendrera, et ce quel que soit le motif, la suspension du chèque Cdhoc correspondant à la matinée complète.

Les jours fériés ne sont ni travaillés ni rétribués.

#### **Article 14 : Déplacements & Vêtements de travail**

Durant chaque session, chaque jeune devra se déplacer seul, avec son vélo personnel, pour se rendre sur le lieu d'un chantier, aller d'un chantier à un autre, ou pour en revenir.

Les travaux confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité de chaque jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux.

Le port de chaussures fermées est obligatoire pour toutes les missions.

#### **Article 15 : Respect des horaires**

Le jeune doit respecter les heures des chantiers. Tout retard, ou absence non justifiée, pourra entraîner l'exclusion du dispositif.

#### **Article 16 : Respect des consignes et des autres**

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).

Les jeunes doivent respecter les consignes données par le responsable du chantier. Les téléphones portables devront être rangés.

En cas d'indiscipline (conflit entre jeunes, irrespect envers les encadrants, refus de participer etc.), les parents du jeune concerné seront informés et le jeune remercié. Le versement des chèques Cdhoc des demies journées non faites ou incomplètes sera alors suspendus.

### **Article 17 : Respect des locaux et du matériel mis à disposition**

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Il devra être nettoyé et rangé après chaque utilisation. Les jeunes doivent veiller à la propreté du chantier.

### **Article 18 : Respect des consignes de sécurité**

Pendant les chantiers, il est interdit de fumer, d'introduire de l'alcool, ou toute autre substance illicite ou objet dangereux.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

### **Article 19 : Droit à l'image**

Au cours des chantiers, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la ville peuvent être amenées à faire des photos des participants à des fins de publication (presse locale, site internet de la commune, FIF, Facebook...).

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

### **Article 20 : Assurance**

La commune de Fléville devant Nancy est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la collectivité.

Les jeunes participants aux chantiers doivent être assurés en responsabilité civile pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les chantiers.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du projet, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

La commune n'assure pas la garde des objets personnels et/ou de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Article 21 : Responsabilité**

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier.
- Le trajet entre le domicile et la mairie est sous la responsabilité des parents.
- Pendant le transport (si nécessaire), les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie.

### **Article 22 : Soins médicaux**

Les participants ou leurs responsables légaux doivent signaler s'ils sont sujets à des allergies et/ou soins particuliers.

En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier jeunes, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier)

### **Article 23 : Dispositions générales**

Le présent règlement est adopté en Conseil Municipal et accessible au public sur le site internet de la commune. Toute demande de modification devra être adoptée en Conseil Municipal.

La commune, les animateurs et encadrants, les agents des services techniques, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Tout non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

*Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

Les Parents ou Représentant Légal  
(NOM – Prénom)

Le jeune  
(NOM – Prénom)